



Soisy
sous-Montmorency

Service de la Culture
ED/IFP

N°2019-213

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **25 OCT. 2019**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Convention avec la société « DSO » pour une déambulation d'anges, samouraïs et autres créatures tourbillonnantes dans des péripéties acrobatiques avec effets pyrotechniques, pour les festivités de Noël du jeudi 19 décembre 2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise un après-midi festif autour de Noël, le jeudi 19 décembre 2019 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT la proposition de la société « DSO », sise 14 rue Cugnot à Paris (75015) et représentée par son gérant, Monsieur Eric Tordjman,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat d'engagement entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « DSO » pour la prestation suivante :

Spectacle « Tornade », déambulation et parade illuminée de 60 minutes avec distribution de chocolats avec le Père Noël & chants de Noël

- Date : jeudi 19 décembre 2019,
- Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville,
- Heures d'intervention : 16h45 distribution de chocolats avec le Père Noël, 17h15 à 18h00 environ, déambulation et parade illuminée
- Coût de la prestation : 6 370 € HT

Article 2 : Le règlement de la somme de 6 688,50 € TTC (six mille six cent quatre-vingt-huit euros cinquante centimes Toutes Taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sous 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20191025-CU2019DEC218-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2019

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31 octobre 2019

Affiché et/ou notifié le : 31 octobre 2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31 octobre 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.